

# Projet Local d'Evaluation

Lycée Saint-Exupéry



Année 2023-2024

Projet d'évaluation révisable  
annuellement.

## I. Principes du PLE

Voir BO N°30 du 29 juillet 2021

## II. Les types d'évaluation :

- L'évaluation diagnostique : sert à situer l'élève par rapport à son apprentissage. Peut apparaître sur Pronote mais ne sera pas comptabilisé dans le contrôle continu pour le bac.
- L'évaluation formative : au service de l'apprentissage, permet d'évaluer la progression et de se servir de l'erreur pour progresser. Elle peut ou pas apparaître dans la moyenne du contrôle continu. Son coefficient sera inférieur aux évaluations sommatives.
- L'évaluation sommative : évaluation qui atteste d'un niveau de connaissances et de compétences de l'élève. Son coefficient sera supérieur aux évaluations formatives. Elles devront être en nombre suffisant pour que la moyenne soit représentative.
- Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les critères d'évaluation, et quand (la date de l'évaluation est indiquée dans le cahier de texte). Il aura également un retour informé afin de lui permettre de progresser.

## III. Trimestre / semestre

Trimestre : 2nde GT et Pro, 1ere sti2d, term GT, bts 1ere année

Semestre : 1ere générale, 1ere pro, term pro, bts 2e année, mention complémentaire

## IV. Le contrôle continu pour le bac GT

Le contrôle continu compte pour 40 % de la note globale du bac général et technologique (voir infographie).

Un nombre suffisant d'évaluations est attendu à chaque trimestre / semestre afin que la moyenne annuelle des évaluations soit représentative du travail de l'élève.

En 1ere GT : toutes les matières sauf français

Rappel : la note de l'EDS abandonné (coef 8) est composée de la moyenne des 2 semestres de l'année de 1ere, et compte donc dans le contrôle continu.

En term GT : toutes les matières sauf philo, EDS.

## V. Le traitement de l'absence :

- L'absence<sup>i</sup> à un devoir sera signalée automatiquement sur Pronote.
- Lorsque les notes sont saisies sur le logiciel, porter la mention «absent».
- Le rattrapage et ses modalités sont en premier lieu du ressort de l'enseignant.
- Il y a plusieurs modalités de rattrapages possibles :
  - le mercredi après- midi (selon protocole en vigueur)
  - en vie scolaire, en étude surveillée, sur les créneaux libres des élèves (sauf temps DP)
  - organisation au sein de la classe, ou en lien avec d'autres professeurs

Si l'absence est injustifiée à l'épreuve ponctuelle et à la proposition de rattrapage, la note zéro peut être portée au bulletin.

## VI. Moyenne représentative - épreuve de remplacement

En fin d'année scolaire (avril), le professeur doit signaler à la direction tout élève ne présentant pas une moyenne annuelle représentative.

A. Situation 1 : élève SANS moyenne annuelle = évaluation de remplacement obligatoire

- évaluation organisée par le lycée fin mai
- le professeur concerné choisit le sujet dans la banque nationale numérique, selon les modalités d'épreuve des candidats individuels (BOEN n°31 du 26/08/2021) et corrige la copie de l'élève concerné
- La note obtenue à cette évaluation sert de moyenne annuelle.

B. Situation 2 : élève avec moyenne annuelle non représentative :

1ere possibilité : évaluation de rattrapage selon protocole en vigueur et jusqu'à la fin du 2e semestre / 3e trimestre:

- cf V.
- Ces évaluations de rattrapage sont à privilégier afin de compléter la moyenne du semestre / trimestre et obtenir une moyenne annuelle représentative.

2e possibilité : évaluation de remplacement (situation très exceptionnelle) :  
voir situation 1

## VII. Les aménagements d'épreuves :

Les notifications d'aménagements, mises à disposition sur pronote, sont applicables sur toutes les évaluations liées au contrôle continu et aux épreuves finales.

Les prescriptions des aménagements d'examens sont dans la mesure du possible

respectées, lors des évaluations en classe, à défaut le barème est aménagé. Notamment, les évaluations avec tiers-temps sont placées prioritairement sur les cours de deux heures, à défaut l'évaluation et/ou le barème sont aménagés.

### VIII. Les conditions matérielles de l'évaluation :

- Pour toutes les évaluations, les téléphones et montres connectées sont rangés dans les cartables, sauf demande de l'évaluateur .
- Les calculatrices scientifiques peuvent être mises en mode examen à la demande de l'évaluateur
- Pour les examens blancs, dans la mesure du possible, les copies et les brouillons sont fournis par l'établissement.

### IX. Le traitement de la fraude :

Si un élève est surpris en train de tricher (ou s'il y a tentative de fraude) lors d'une évaluation en classe:

- L'enseignant fait cesser la fraude et laisse l'élève terminer de composer <sup>ii</sup>. Il indique sur la copie à quel endroit la fraude a cessé.
- L'enseignant rédige un rapport d'incident à l'attention du chef d'établissement.
- En cas de fraude ou de tentative de fraude, la note zéro peut être attribuée à l'évaluation<sup>iii</sup>, ou seule la partie non fraudée peut être évaluée ou une évaluation de rattrapage peut être proposée.
- Une sanction peut être prise par le chef d'établissement <sup>iv</sup>.

Le plagiat : par définition, le plagiat est l'appropriation illégitime de travaux ou d'idées attribués à d'autres personnes. Les parties plagiées d'un devoir ne seront pas évaluées par le professeur. Le plagiat peut être traité comme une fraude.

### X. Les examens blancs

Bac blanc de français : épreuve écrite et épreuve orale  
Bac blanc de philosophie : au moins 1 épreuve dans l'année  
Bac blanc EDS : en terminale GT  
Des évaluations communes peuvent être organisées en 1<sup>ere</sup>.

Bac blanc en terminale pro et BTS 2<sup>e</sup> année

### XI. Matière par matière

#### **Les Langues Vivantes :**

- Nombre de devoirs : Au moins 3 évaluations / semestre ou 2 évaluations /

trimestre au moins, sur différentes activités langagières et/ou évaluations courtes de contrôle de connaissance. Les évaluations porteront sur des activités langagières différentes (CO/CE/EE/EO) à coefficient équivalent

- Coefficient : Devoirs maison et contrôles de connaissances auront un coefficient inférieur.

### **Sciences Industrielles de l'ingénieur :**

- Nombre de devoirs : Evaluation sommative : A minima 3 notes / trimestre ou 4 notes / semestre.
- Coefficient : Pour les évaluations formatives : peuvent être incluses dans la moyenne du contrôle continu avec un coefficient moindre.
- Type d'évaluation : Devoirs surveillés, Travaux Pratiques, Présentation orale, revue de projet...

### **Mathématiques :**

- Nombre de devoirs : Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre et au moins 3 évaluations sommatives par semestre. D'autres types d'évaluation peuvent se rajouter.
- Type de devoirs : évaluations sommatives auxquelles s'ajoutent éventuellement des évaluations formatives, des devoirs en temps libre (non obligatoirement notés)
- Coefficient : Les devoirs autres que sommatifs auront un coefficient moindre.

### **NSI:**

- Nombre de devoirs : Evaluations sommatives au moins 2 par trimestre et 3 par semestre.
- En cas de co-enseignement, les coefficients seront équilibrés entre les différents intervenants.
- Les évaluations pourront être sous diverses formes : devoirs surveillés, devoirs sur machine, présentation orale, projet...

### **SVT :**

- Nombre d'évaluations : 2 évaluations par trimestre minimum ou 3 évaluations par semestre minimum, dont au moins une évaluation de type Bac.
- Types d'évaluations : évaluations sommatives portant sur un ou plusieurs chapitres du même thème; évaluations des capacités expérimentales; évaluations orales formatives ou sommatives.
- Les évaluations de type Bac auront un coefficient supérieur.
- Les connaissances, compétences et capacités évaluées sont celles travaillées au cours du chapitre ou bien antérieurement au chapitre.

### **Enseignements scientifiques ( SVT, Physique-Chimie et Maths) :**

- 2 évaluations minimum par période (si période normale)
- Devoirs surveillés sommatifs sur un ou plusieurs chapitres d'un même thème. Contrôle de connaissances. Evaluations Orales. Travaux de groupes évalués. Devoirs maison.
- Les devoirs surveillés auront un coefficient supérieur.
- Les coefficients seront équilibrés entre les disciplines.

### **Physique-Chimie :**

- 2 évaluations minimum par période.
- Devoirs surveillés sommatif de fin de chapitre.
- Différents types de travaux évalués : Tests de connaissance, présentation orale, travaux de groupe, devoirs maisons et évaluations expérimentales.

### **Sciences Economiques et Sociales :**

- En 1ère : au moins 3 évaluations /semestre.
- Epreuve composée (EC1, EC2, EC3) sur table par semestre.
- Autre type d'évaluation visant à évaluer les savoir-faire (lecture, calcul et interprétation de donnée, méthodologie, compétences orales...)
- Coefficient de 0,5 à 2.
- En Terminale : au moins 2 évaluations par trimestre avec un devoir commun de 4 h courant mars.
- Devoirs sur table type baccalauréat pour les 3 trimestres.
- Autre type d'évaluation visant à évaluer les savoir-faire (lecture, calcul et interprétation de donnée, méthodologie, compétences orales...)
- Coefficient de 0,5 à 2.
- Sous couvert de liberté pédagogique.

### **Histoire-géographie, HGGSCP et EMC :**

- 3 évaluations minimum par semestre ou 2 évaluations minimum par trimestre en HG et HGGSP.
- Pour l'EMC, 2 notes minimum pour la moyenne annuelle.
- Types de devoirs :
  - 1<sup>ère</sup> HG : évaluations qui préparent aux 3 sujets type évaluation certificative (question problématisée, analyse critique de documents, transposition de texte en croquis) et/ou évaluations formatives en fonction de la progression et des choix de l'enseignant.
  - 1<sup>ère</sup> et Terminale HGGSP : différents types d'évaluations dont des évaluations certificatives (dissertation, étude critique de document(s)), formatives et des oraux.
  - Terminale HG : évaluations certificatives et possibilité d'évaluations formatives
  - 1<sup>ère</sup> et terminale STI2D : évaluations certificatives et/ou formatives
  - 1<sup>ère</sup> et Terminale EMC : différentes formes d'évaluation

Pour tous, les coefficients des évaluations certificatives pourront être plus élevés mais choisis par l'enseignant.

### **EPS :**

#### Evaluation cadrée au niveau national

- En terminale : 3 CCF avec convocation (Cf BO) portant sur 3 APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques) de 3 champs d'apprentissage
- En première : 1 épreuve en fin de séquence. Au moins 2 champs d'apprentissage

## Philosophie :

- Epreuve terminale, les notes de contrôle continu ne comptent pas pour le bac mais sont importantes pour Parcoursup.
- 3 évaluations / trimestre (maison ou surveillé). Un minimum de 2 notes requises pour la moyenne.
- Les coefficients des devoirs fait en classe seront supérieurs à ceux des devoirs maison.

## Français :

Épreuves anticipées en première.

- Nombre et formats des évaluations : A minima trois évaluations chiffrées, évaluant les compétences écrites et orales. Evaluations variées dans le format et dans la durée en fonction de la progression des professeurs.
- Type d'évaluations : Evaluations écrites, exercices d'entraînement aux épreuves de l'EAF, écrits d'appropriation, pratique de l'oral, contrôle de connaissances, lecture, investissement personnel.
- Bac blanc en 1ère : Epreuves de type Bac (Epreuves anticipées de Français) : Une session d'écrit en 4H, avec échange de copies entre les professeurs. Une session d'oraux blancs

## XII. Annexes

- le protocole de rattrapage le mercredi après midi
- l'infographie bac GT "répartition de la note finale"
- l'infographie bac GT "contrôle continu : le parcours sécurisé de ma note" (pour les familles et les élèves)

---

<sup>i</sup> « Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence. »(BO du 28.07.2021 relatif à l'évaluation)

« Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. » (Article L131-8 du code de l'éducation)

<sup>ii</sup> « En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion du baccalauréat, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits ». Article D334-27

<sup>iii</sup> « la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement ». BO du 27.01.2021

<sup>iv</sup> « Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à

---

*l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen. » Article D 334-33 du Code de l'éducation.*

Blagnac, le vendredi 20 octobre 2023

Madame Defontaine,  
proviseure adjointe  
aux enseignants, CPE, vie scolaire

objet : protocole de rattrapage des évaluations

**L'objectif est de garder le fonctionnement hybride, en lien avec le PLE actuel :**

- Les enseignants s'organisent entre eux afin de faire rattraper une évaluation.
- Une demande peut être faite auprès de la vie scolaire pour un rattrapage en étude surveillée (sauf le temps de la demi-pension) sur les créneaux libres des élèves.
- Des sessions de rattrapage sont proposées aux élèves (ayant un motif valable pour l'absence à l'évaluation, à apprécier par l'enseignant au cas par cas) les mercredis après-midi selon un planning préétabli chaque année

**Côté vie scolaire :**

- Un **registre d'inscriptions** sera tenu à jour à la vie scolaire et l'enseignant passera inscrire le ou les noms des élèves attendus pour le rattrapage en veillant à fournir le sujet nominatif avec des consignes claires et précises ; classeur vert disponible dans le bureau de Mme Malbreil.
- **Les mails ne seront pas acceptés** : merci de vous déplacer à la vie scolaire et de formuler votre demande directement auprès d'un CPE ;
- Un AED surveillera les élèves et distribuera les sujets préparés et transmis par les enseignants ;
- Un AED fera l'appel et informera les familles en cas d'absence ;
- Un AED transmettra à l'enseignant concerné une fiche de liaison qui notifiera une éventuelle absence et tout autre commentaire utile, et déposera la copie dans le casier du professeur.

**Côté équipes pédagogiques :**

- Évaluer le motif de l'absence lors du contrôle initial et programmer le rattrapage sur l'une des dates proposées par la vie scolaire (sauf si l'enseignant trouve une autre solution de rattrapage, cf. PLE) ;
- Les enseignants volontaires sont les bienvenus pour surveiller le mercredi après-midi surtout en cas de sous-effectifs des AED ;
- Ne pas envoyer de demande par mail ni de demande de dernière minute pour des raisons de logistique et d'organisation ;
- Prévenir l'élève et sa famille de la date et du créneau horaire ;
- Inscrire le ou les élèves auprès de la vie scolaire (classeur vert dans le bureau de Mme Malbreil) le vendredi précédant le rattrapage, au plus tard.

- L'enseignant doit fournir le sujet avec des consignes claires et précises au moment de l'inscription des élèves sur le registre ;
- Prendre en charge « l'après-rattrapage » en cas de nouvelle absence

**Côté pratique :**

- Effectif par session de rattrapage : **15 élèves maximum** ;
- Lieu : salle B101 ;
- Horaire : de 14H à 16H ;
- Niveau de classe à prioriser : les Terminales ;
- Inscription à l'avance (le vendredi qui précède la date du rattrapage au plus tard) auprès d'un CPE (les mails ne seront pas traités) ;
- Si l'équipe des AED est en sous-effectif, la session de rattrapage n'aura lieu qu'à condition qu'un enseignant se positionne pour la surveillance.

**FICHE DE LIAISON VIE SCOLAIRE / ENSEIGNANT\***

Date du rattrapage	NOM Élève	CLASSE Élève	Absent	Commentaire

Copie de l'élève + fiche de liaison transmises par l'AED : .....

Nom de l'enseignant qui a demandé le rattrapage : .....

*\*Ne concerne que les élèves absents ou les situations qui méritent une transmission d'une information particulière à l'enseignant. Pas de fiche dans le casier du professeur = élève présent et RAS.*

# Contrôle continu : le parcours sécurisé de ma note

**Un contrôle continu renforcé et simplifié**  
Pour valoriser l'implication, la régularité et les progrès

**Contrôle continu**  
**40%**  
**de la note finale**



**Contrôle terminal**  
**60%**  
**de la note finale**

Français (oral et écrit) ;  
philosophie ; 2 enseignements  
de spécialité ; Grand oral

Enseignement de spécialité suivi  
uniquement en 1<sup>re</sup> ; histoire-géographie ;  
LVA ; LVB ; enseignement scientifique  
en voie générale/mathématiques  
en voie technologique ;  
enseignement moral et civique ;  
EPS (moyenne des 3 notes des CCF)

+ enseignements  
optionnels

**Vos professeurs vous signalent à l'avance les évaluations qui seront prises en compte dans le cadre de la note de contrôle continu.**

**Un contrôle continu avec + de garanties**  
Pour + de transparence des pratiques de notation  
Pour + d'égalité de traitement des candidats

EN DÉBUT D'ANNÉE DE 1<sup>re</sup> ET DE TERMINALE

**Le projet d'évaluation de l'établissement**, élaboré dans chaque lycée par l'équipe pédagogique, présente des principes communs à l'évaluation des élèves.

Tous les professeurs disposent d'un guide commun de l'évaluation permettant d'harmoniser les pratiques.

EN FIN DE TRIMESTRE OU SEMESTRE EN 1<sup>re</sup> ET TERMINALE

**Le conseil de classe de l'établissement** valide les notes du contrôle continu de l'élève.

EN FIN DE 1<sup>re</sup> ET TERMINALE

**La commission académique d'harmonisation** peut baisser ou augmenter les notes du contrôle continu transmises par le conseil de classe.

EN FIN DE TERMINALE

**Le jury académique du baccalauréat** valide l'obtention de l'examen et attribue des mentions au vu des résultats.

REUSSIR  
AU LYCÉE

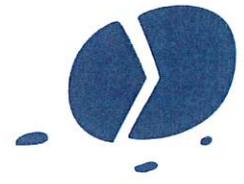
**parcoursup**  
Entrez dans l'enseignement supérieur

La moyenne générale des bulletins scolaires de 1<sup>re</sup> et de terminale est prise en compte dans Parcoursup.



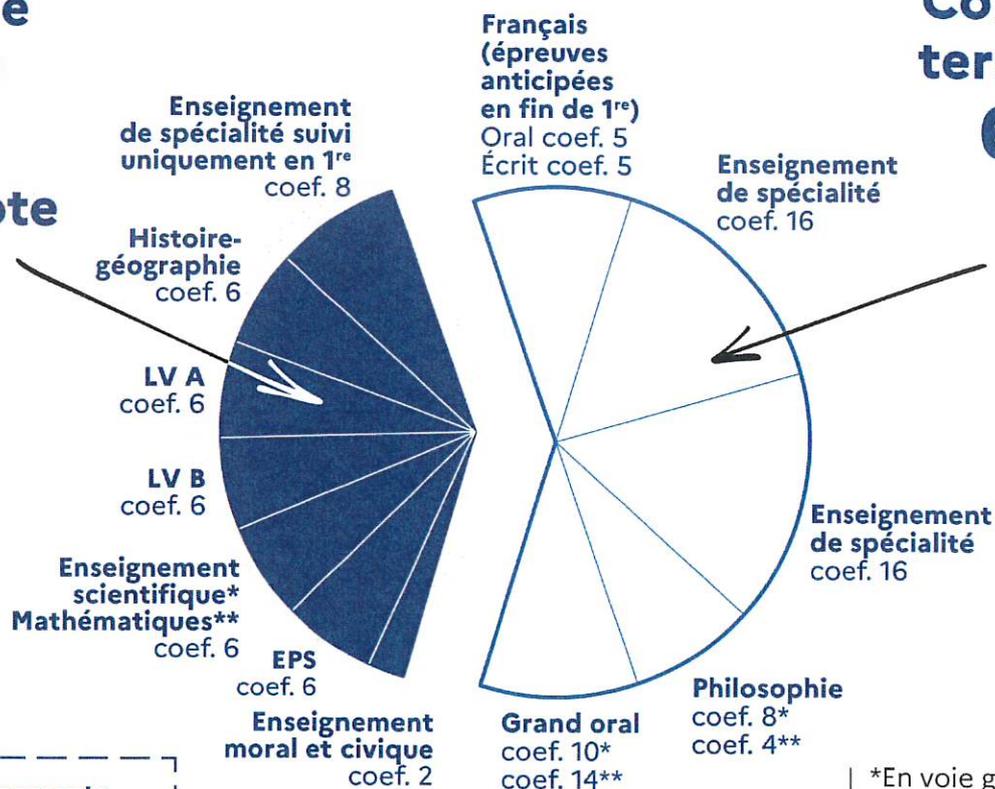
# BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

## Répartition de la note finale



**Contrôle continu**  
**40 %**  
de la note finale

**Contrôle terminal**  
**60 %**  
de la note finale



Enseignements optionnels  
coef. 2 à 4 supp.\*\*\*

\*En voie générale  
\*\*En voie technologique  
\*\*\* 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1<sup>re</sup> et terminale

MENJS - Octobre 2021

